

Publié le 19 janvier 2014.
Dernière modification : 7 mars 2025.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE SAÏGON
Création de la **SFFC**,
de la **SICAF**
et de divers industriels textiles



[Coll. Olivier Galand](#)

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE SAÏGON
Société anonyme au capital de six millions
divisé en 24.000 actions de 250 fr.

[Droit de timbre acquitté par abonnement](#)

[Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 5 septembre 1924](#)

[Siège social à Paris](#)

Statuts déposés en l'étude de M^e Barillot, notaire à Paris, le 15 juillet 1924

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR
donnant droit à un huit mille quatre centième de la portion des bénéfices attribuée
aux parts bénéficiaires par les articles 47 et 50 des statuts
Par délégation du conseil d'administration : ?
Un administrateur : Octave Homberg

Société Cotonnière de Saïgon
(Cote de la Bourse et de la banque, 13 août 1924)

Capital 6 millions de francs divisé en 24.000 actions de 250 fr. Siège social, à Paris, 76, rue Taitbout. Conseil d'administration : MM. [Octave] Homberg [SFFC], [Édouard] de Laboulaye [ép. Geneviève Masquelier][Bq de l'Indoch./SICAF], Société Le Blan et Cie, Sté Masquelier fils ¹, M. Touron ², Blanchisserie de Vieux-Thann ³, Sté indo-chinoise de commerce, d'agriculture et de finance et Sté Denis frères. Statuts déposés chez M^e Barillot, à Paris. — *Loi*, 8 août 1924

Cotonnière de Saïgon
Association des porteurs de parts bénéficiaires
(*La Loi*, 8 août 1924)

Par exception sont désignés comme premiers administrateurs : monsieur du Rostu Prudent Rogatien Georges, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue Nicolo, numéro 44, et monsieur de Lassus Saint-Geniès François ⁴, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue François-1^{er}, numéro 14.

Société cotonnière de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 décembre 1924)

Cette société vient de se constituer avec siège social, 76, rue Taitbout. Elle a pour objet la filature de coton et toutes opérations s'y rattachant, notamment le blanchiment, la teinture, le retordage, le finissage, le tissage, l'apprêt, l'impression des tissus de toute nature, l'utilisation des déchets de quelque manière qu'elle soit envisagée, toutes opérations accessoires se rattachant à l'objet social, etc.

Le capital social est fixé à 6 millions de francs, divisé en 24.000 actions de 250 fr. chacune à souscrire et à libérer.

Il a été créé 8.400 parts bénéficiaires. Les bénéfices seront répartis ainsi : 10,5 % à la réserve légale ; 20,7 % à titre de premier dividende sur les sommes dont les actions

¹ Maison havraise animée par Joseph Masquelier, partie prenante, avec, entre autres, dans la SICAF, dans la Société d'études pour la culture du coton en Indochine, l'Agricole et industrielle de Ben-Cui, les Thés de l'Indochine et la Cotonnière des Nouvelles-Hébrides. Mêlé en AOF à la Cie des cultures tropicales en Afrique (coton, puis sisal au Sénégal) et, en 1927-1928, à une éphémère prise de contrôle de la Banque française de l'Afrique (A.L.).

² Robert Touron (1891-1969) : fils d'[Eugène Touron](#), sénateur de l'Aisne. Filateur à Saint-Quentin, administrateur de la SICAF et de ses filiales, la Société cotonnière de Saïgon et les Thés de l'Indochine... Fondateur en 1927 de la Filature française de Mohair à Péronne avec, entre autres, la Société Le Blan.

³ Blanchisserie de Vieux-Thann (Anc. Éts Mertzdorff) : société en commandite et conseil de surveillance transformée en décembre 1923 en société anonyme. Charles de Fréville de Lorme, fils d'une Merzdorff, président ; Guy de Place, administrateur délégué ; René du Cauzé de Nazelle (beau-frère de Charles de Fréville), Jacques et Pierre Froissart (fils de Caroline Merzdorff), administrateurs. Mars 1928, nouvelle dénomination : Société alsacienne pour l'industrie du finissage. Pierre Froissart, époux d'Antoinette Daum, était aussi administrateur de la cristallerie éponyme. Après 1945, directeur de la [Banque mobilière privée](#).

⁴ François de Lassus Saint-Geniès (1883-1940) : polytechnicien, officier d'artillerie, administrateur de la Banque hollando-américaine et de la SICAF (1924-1929).

sont libérées. Sur le surplus, il est prélevé ; 10 % pour le conseil d'administration, puis le solde est réparti à raison de : 10,70 % aux actions, 20,30 % aux parts.

Ont été nommés premiers administrateurs :

M. Octave Homberg, banquier, 18, place des États-Unis ; M. É[douard] de Laboulaye, propriétaire, 109, avenue Henri-Martin ; MM. Le Blan et Cie, Bourse du commerce, à Lille ; la Société Masquelier fils, 11, quai George-V, Le Havre ; M. Robert Tournon, industriel, 79, rue Taitbout ; la Blanchisserie de Vieux-Thann, à Vieux-Thann ; la Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance [SICAF], 27, rue Laffitte ; MM. Denis frères, 18, rue Ferré, à Bordeaux.

Bulletin financier [Mme veuve Biétry].

N.D.L.R.— La société fera bien d'installer son usine à proximité des mines de charbon et dans une région à main-d'œuvre abondante ; à Saïgon même, avec la vie très chère pour l'indigène et la plus déplorable main-d'œuvre hors de prix, on s'exposera à des déboires. Au Tonkin même, la main-d'œuvre n'est pas bonne ; avec son manque absolu de conscience professionnelle, l'ouvrier annamite n'est certes pas avantageux ; mais au moins, il pullule et même s'il ne travaille que deux cents jours par an, il trouve toujours au village un remplaçant.

BANQUE DE L'UNION PARISIENNE

(*L'Information financière, économique et politique*, 8 avril 1925)

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 avril 1925)

.....
Elle a continué, au cours de l'exercice, à porter une grande partie de ses efforts vers la constitution ou le développement de sociétés destinées à faciliter l'avenir économique de nos colonies : participant à la création de la Compagnie des Palmeraies du Cameroun, de la Société du Coton Africain, de la Société des Thés de l'Indo-Chine, de la Société Cotonnière de Saïgon, de la Compagnie française Immobilière des Nouvelles Hébrides...

Chronique de Saïgon
M. Cognacq à Khanh-Hoi
(*L'Écho annamite*, 18 mai 1925)

Accompagné de M. Rousseau, directeur de la maison Denis Frères, et de son officier d'ordonnance, M. Cognacq, gouverneur de la Cochinchine, a visité vendredi matin, à huit heures, les travaux de construction en cours de la filature de la Société cotonnière de Saïgon au quartier de Khanh-Hoi.

Il a été reçu par MM. Baccot, directeur, et Boy, entrepreneur des travaux.

La future usine, qui sera vraisemblablement terminée fin novembre, doit commencer à fonctionner le 1^{er} janvier prochain.

Après avoir parcouru tous les chantiers et s'être rendu compte, par l'examen des plans, de l'importance qu'aura cette usine modèle, le gouverneur s'est retiré, non sans avoir adressé ses félicitations à MM. Baccot et Boy ⁵.

(Communiqué)

⁵ Entreprise Boy-Fermé, future SIDEC.

SOCIETE COTONNIÈRE DE SAÏGON
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],
5 juin 1925)

La Société cotonnière de Saïgon, fondée en juillet 1921 au capital de 6 millions de francs en 21.000 actions de 250 fr., va doubler ce capital par l'émission de 24.000 actions de 250 francs émises à 265 francs réservées par préférence aux anciens actionnaires.

Le premier bilan ne sera connu que dans quelques mois puisque le premier exercice se termine en juillet prochain, mais il est probable que les affaires sociales sont bonnes puisque le conseil décide déjà d'émettre avec prime. D'ailleurs, il n'y a qu'à regarder la composition de ce conseil pour se rendre compte que la Société cotonnière de Saïgon est en bonnes mains. On y voit, en effet, M. Octave Homberg, M. Robert Touron, la Société indo-chinoise du commerce [SICAF], M. de Laboulaye, Le Blan et Cie, de Lille, Masquelier fils, du Havre, et surtout la maison Denis frères, de Bordeaux, dont l'honorabilité et la compétence dans les affaires indo-chinoises sont bien connues. L'émission de la Cotonnière de Saïgon paraît réussie d'avance

Filature de la Société cotonnière de Saïgon
(*Les Annales coloniales*, 26 juin 1925)

Le Gouverneur de la Cochinchine a visité le 18 mai les travaux en cours de l'importante filature de la Société cotonnière de Saïgon, qui sera achevée fin novembre et fonctionnera le 1^{er} janvier 1926.

(Les Archives commerciales de la France, 12 août 1925)

Paris. — Modification. — Soc. COTONNIÈRE de SAIGON, 76, Taitbout. — 24 juin 1925. — D. C. (pub. du 18 juil. 1925).

Bataille rangée

Treize contre cent
(*L'Écho annamite*, 17 octobre 1925)

La jonque n° 1903 P, dont l'équipage est composé de Cambodgiens, était amarrée le 15 courant dans le canal de dérivation près de la Société cotonnière. Vers 13 heures, un *mata* habillé en civil se présenta et demanda à un Cambodgien qui se trouvait dans la barque sa pièce d'identité. Ce dernier refusa d'obtempérer. Le milicien le menaça, non sans avoir prononcé des paroles malsonnantes. Furieux, les Cambodgiens sautèrent sur lui, le ligotèrent et le rouèrent de coups.

Une centaine d'habitants du village de Tan-qui-Dong (Giadinh), attirés par le cri de la victime, se munirent de coupe coupe et de bâtons et accoururent à son secours.

La lutte commença, chaude et ardente. Armés de longues perches, les sampaniers khmer frappèrent à coups redoublés les assaillants.

Au cours de cette bataille en règle, 5 Cambodgiens furent mis hors de combat. Quant aux huit autres, se rappelant sans doute des paroles d'Horace, ils se défendirent avec l'acharnement et la rage des derniers moments malgré les contusions, les blessures et le sang qui couvraient leur corps.

Immédiatement prévenu par un employé européen de la Société Cotonnière, M. Monnier, commissaire de la rade, envoya plusieurs agents sur les lieux.

Comme par enchantement, leur arrivée apaisa le combat homérique.

Les treize sampaniers cambodgiens furent plus ou moins grièvement blessés.

Il y eut des personnes contusionnées aussi du côté des Annamites. Toutefois, le mata fut relevé dans un état très grave, et dirigé sur l'hôpital de Cochinchine.

Plusieurs arrestations ont été opérées.

Enquête ouverte.

COTONNIÈRE DE SAIGON

(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],
11 décembre 1925)

On estime que, vers la fin de l'exercice, la jeune société disposera d'environ 10.000 broches et qu'elle sera en état d'effectuer les différentes transformations habituelles du coton. L'appui qui lui est fourni, d'autre part, par les principales entreprises textiles régionales autorisent ainsi les plus légitimes espoirs quant aux résultats à attendre de son activité. (*La Gazette du franc* [Marthe Hanau]).

L'avis du *Bulletin financier* reste toutefois ce qu'il était le 12 décembre 1924 : Les cours des actions et des parts sont purement fantaisistes.

Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finances (S.I.C.A.F.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
Siège social : 27, rue Laffitte — PARIS (9^e)

Assemblée générale ordinaire annuelle du 31 juillet 1925
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
18 décembre 1925)

(*L'Information financière, économique et politique*, 10 mars 1926 : extrait)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....
la SICAF a eu l'initiative, dès 1922, et a pris en 1923 la direction du syndicat qui a abouti à la création, en juillet 1924, de la « Société cotonnière de Saïgon », au capital de 6.000.000 de francs (porté maintenant à 12.000.000) en groupant autour d'elle les maisons cotonnières : MM. Touron et C^o, la Société anonyme Masquelier fils, MM. Le Blan et C^o, la Société des Anciens Établissements Mertzdorff.

AEC 1926/850 — Société cotonnière de Saïgon,
76, rue Taitbout, PARIS (9^e).

⁶ Touron : filature à Saint-Quentin (Aisne).

Capital. — Société anon., fondée le 15 juillet 1924, 6 millions de fr., porté à 12 millions en 1925 en 48.000 actions de 250fr., toutes de numéraire. — Parts bénéficiaires : 8.400 attribuées à la SICAF.

Objet. — Filature du coton et toutes opérations s'y rattachant, notamment le blanchiment, la teinture, le retordage, le finissage, le tissage, l'apprêt, l'impression de tissus de toute nature: l'utilisation des déchets et toutes opérations accessoires.

Usine en cours de construction à Saïgon.

Conseil. — MM. Octave Homberg, de Laboulaye, Le Blan et Compagnie, Société Masquelier fils, R. Tournon, Blanchisserie de Vieux-Thann, Société indochinoise de commerce, d'agriculture et de finance, Société Denis frères de Bordeaux, administrateurs.

La Société financière française et coloniale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 26 février 1926)

Participations

La Société Cotonnière de Saïgon a porté au mois de mai son capital de 6 à 12 millions de francs, afin de donner à ses installations industrielles une première ampleur. L'usine construite à Saïgon, dans la presqu'île de Khanh-Hoï, a été mise en route en décembre dernier, et il est très probable que l'exercice 1926 permettra à la Société d'enregistrer des premiers résultats intéressants.

(*Les Archives commerciales de la France*, 28 mai 1926)

Paris. — Modification. — Soc. COTONNIÈRE de SAÏGON , 29, Châteaudun. — 21 avril 1926. — *D. C.* (pub. du 13 mai 1926).

Chronique de Saïgon
Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 22 avril 1926)

Plaintes ont été déposées par:

.....

M. R. Ingénieur à la Sté Cotonnière de Saïgon, demeurant 262, rue Richaud. contre inconnu pour vol de divers objets d'argenterie, objets d'art, un phonographe et appareil photographique, le tout valant 365 \$ 00 ;

Accident de la rue
(*L'Écho annamite*, 27 octobre 1926)

Le 26 courant vers 11 heures, le jeune Kéruel Alain, 18 ans, employé à la maison Descours et Cabaud [et futur dirigeant de la plantation d'hévéas Armor] domicilié 176, rue Paul-Blanchy, qui remontait la rue Catinat à bicyclette en compagnie d'un camarade, a heurté accidentellement l'auto G. 4589, conduite par son propriétaire,

M. Baccot Henri, directeur de la Société cotonnière, 35, place Gambetta, certificat de capacité n° 134594 de Paris.

Le jeune Kéruef, qui a été contusionné et qui avait perdu connaissance a été transporté à l'hôpital Grall, puis à son domicile.

SOCIÉTÉ FINANCIERE FRANÇAISE ET COLONIALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mars 1927)

.....
Les usines de la Société cotonnière de Saïgon sont maintenant entièrement terminées ; l'énergie électrique employée aux machines n'a pas donné le moindre mécompte et les moteurs ne souffrent nullement des conditions climatériques. La filature fournit des filés qui trouvent leur débouché aussi bien sur le marché local que sur les différentes places d'Extrême-Orient ; leur qualité leur a valu dès le début la préférence de la clientèle chinoise. Le tissage, dont tous les métiers ont déjà battu, donne également satisfaction. Toutefois, certaines difficultés de main-d'œuvre ont beaucoup ralenti sa production. La Société a commencé la construction de maisons ouvrières, ce qui lui permettra de fixer près de l'usine le noyau de main-d'œuvre spécialisée dont elle a besoin. Il y a là un retard qui ne présente rien d'inquiétant pour l'avenir, mais qui affectera, plus qu'on ne l'avait prévu, les premiers exercices.

D'autre part, la Société cotonnière de Saïgon a une participation dans le Syndicat d'exploitation du jute en Indochine. Les essais poursuivis depuis plusieurs années ont montré que le jute pousse en Cochinchine dans des conditions aussi favorables qu'aux Indes, Toutefois, l'étude des conditions de cette culture et des meilleurs procédés à adopter pour le traitements de la fibre nécessiteront encore des essais minutieux avant une l'on puisse envisager une production industrielle et la construction d'une sacherie.

Cercle sportif saïgonnais
Séance du comité du 27 mai 1927
(*Saïgon Sportif*, 3 juin 1927)

Admissions

Muller Georges, Société Cotonnière*, présenté par MM. Etienbled et Cavalie.

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1927)

La Cotonnière de Saïgon porte son capital de 12 à 20 millions de francs en émettant à 300 francs 32.000 actions de 250 fr.

Chronique de Saïgon
Agression
(*L'Écho annamite*, 26 août 1927)

Le 25 courant, vers 21 heures, route de Long Kien à Khanh-Hoi, à la suite probablement d'une discussion, plusieurs Annamites, dont les nommés Tran van Ngà, 25 ans, maréchal ferrant, dt 112, rue Jean-Eudel, et Nguyễn van Luong 45 ans, employé à la Sté Cotonnière, route du Canal de Dérivation, ont été attaqués par plusieurs autres indigènes et frappés de plusieurs coups de poignard ou de couteaux. Nguyen van Luong est décédé sur les lieux de l'agression. Tran van Ngà, portant plusieurs blessures assez graves, a été dirigé sur l'Hôpital indigène de Cochinchine. Enquête ouverte.

Cotonnière de Saïgon
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 13 septembre 1927)

Aucun compte de profils et pertes n'a encore été dressé par la Cotonnière de Saïgon pour l'exercice au 31 décembre 1926, celui-ci ne constituant qu'une période de préparation.

Le bilan fait ressortir 13.379.934 fr. d'immobilisations contre 9.263.922 fr. à fin 1927 ; l'actif disponible ou réalisable se totalise par 511.350 fr. plus un compte Stocks en magasin de 2.122.653 fr. En regard, les postes Banquiers et Crédeurs divers se totalisent à 3.152.982 fr.

Cotonnière de Saïgon
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 septembre 1927)

L'assemblée du 25 septembre a approuvé les comptes de 1926, ne comportant pas encore de compte de profits et pertes. L'assemblée de vérification qui a suivi a voté l'augmentation de capital social de 12 à 20 millions de francs.

Notre carnet financier
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

Le bilan pour 1926 de la Cotonnière de Saïgon présente pour plus de 13 millions d'immobilisation. Il n'a pas été dressé de compte de profits et pertes.

[Une opportunité]
(*Paris-Soir*, 24 octobre 1927)

Depuis quelques jours, le marché des actions Cotonnière de Saïgon est faible.; le public paraît déçu de ce que le dernier bilan n'ait pas comporté de compte de profits et pertes. Il ne faut pas perdre de vue. que l'entreprise, toute récente, sort à peine de la période de mise en train ; elle a eu quelques difficultés dans le recrutement, notamment pour les filatures, d'un personnel spécialisé exigeant une longue formation. À l'heure actuelle, cette période de préparation est terminée, la société travaille dans de bonnes conditions. Les débouchés sont largement assurés et les cotonnades très appréciées sur le marché indochinois font prime. Il importe de voir de loin dans les affaires coloniales. La prospérité d'entreprises similaires, notamment de la Société cotonnière du Tonkin, est particulièrement encourageante. Dans ces conditions, la réaction qui vient de se

produire sur la Cotonnière de Saïgon peut-être mise opportunément à profit pour s'intéresser à la valeur,



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE SAÏGON
Société anonyme au capital de vingt millions
divisé en quatre vingt mille actions de deux cinquante fr.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 27 octobre 1927

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M^e Barillot, notaire à Paris, le 15 juillet 1924
modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires
des 24 juin 1925 et 28 septembre 1927

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS
AU PORTEUR

Par délégation du conseil d'administration : ?

Un administrateur : Octave Homberg

Impr. E. Desfossés, Paris

(Les Archives commerciales de la France, 28 octobre 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. COTONNIÈRE de SAIGON, 29, Châteaudun. — 28 sept. 1927. — D. C. (pub. du 20 oct. 1927).

Chronique de Saïgon
Accidents
(*L'Écho annamite*, 24 décembre 1927)

Enquête ouverte

Le même jour, à 16 heures 15, le nommé Dang minh Phai, 17 ans, coolie à l'Usine cotonnière, à Vinh Hoi, a eu le bras gauche pris dans une dégraineuse [*sic*], et broyé. Hospitalisé à l'hôpital indigène de Cochinchine. Enquête en cours.

Du haut de mon cocotier
La Flibuste coloniale
(*Les Annales coloniales*, 9 janvier 1928)

[...] Faut-il encore citer la [Cotonnière de Saïgon](#), dont les actions et les parts cotaient le 16 septembre respectivement 315 francs et 4.650 francs et qui, aujourd'hui, trouvent difficilement acquéreur à 268 francs et 3.875 francs; encore un déficit de 47 francs d'une part et de 775 francs de l'autre. [...]

Les clients du Parquet
Ont été déférés au Parquet
(*L'Écho annamite*, 17 mars 1928)

3° Phan thi Ty, 21 ans, Dô thi Soc, 24 ans, Lé thi Tiêng, 30 ans, et Pham van Triêu, 25 ans, tous quatre coolies à la Société cotonnière, domiciliés route du Canal Dérivation, pour coups et blessures volontaires sur le nommé Nguyễn dinh Ngai, surveillant à la même société et y demeurant.

FAITS DIVERS
Les clients du parquet.
(*L'Écho annamite*, 31 mars 1928)

Ont été déférés au parquet :

Le Tonkinois Le viêt Tong, 22 ans, coolie sans emploi, ni domicile, pour : 1° rupture de contrat avec emport d'avances s'élevant à 10 p. au préjudice de la Société Cotonnière de Saïgon ; 2° vagabondage ;

COTONNIÈRE DE SAÏGON
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 septembre 1928)

Les comptes de l'exercice au 31 décembre 1927 font apparaître un déficit d'exploitation de 1 million 769.975 fr. Compte tenu des frais généraux en Europe, l'insuffisance ressort à 1.982.758 i'r.

Société Cotonnière de Saïgon
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 27 septembre 1928)

L'assemblée du 26 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1927 se soldant par une perte de 1.962.758 fr. Le rapport signale qu'en 1927, l'exploitation industrielle et commerciale de l'usine de Saïgon a réalisé certains progrès. L'exercice en cours sera cependant encore déficitaire.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE SAIGON
(*La Journée industrielle*, 27 septembre 1928)
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 septembre 1928)

L'assemblée ordinaire tenue le 20 septembre, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1927, accusant une perte de 1.982.738 francs.

La nomination de M. Charles de Fréville de Lorme ⁷, comme administrateur [en remplacement de la Société des Anciens Etablissements Mertzdorff, à Vieux-Thann, démissionnaire], a été ratifiée.

Le conseil, dans son rapport, signale la crise qui a frappé l'industrie cotonnière dans le monde entier et qui a été particulièrement ressentie en Indochine, en raison notamment de l'âpreté de la concurrence des divers producteurs qui bordent le Pacifique. Une grande partie de la production japonaise a reflué sur le marché indochinois à la faveur de tarifs douaniers insuffisants pour protéger l'industrie de la colonie. Néanmoins, l'exploitation industrielle et commerciale de l'usine de Saïgon a réalisé certains progrès. La filature et le tissage donnent satisfaction : ils ont permis d'assurer sans à-coup la marche de l'usine jour et nuit depuis plus d'un an, et d'augmenter la production qui est passée pour le coton filé, de 36.725 kg à 328.474 kg. Le tissage, mis en route au milieu de l'année 1927, représente comme production 5.000 coupes de 4 yards, chiffre de début qui pourra être beaucoup dépassé dans la suite.

L'exercice en cours, d'après les déclarations de l'administrateur délégué, sera vraisemblablement encore déficitaire. La société a rencontré de grosses difficultés pour le recrutement et la fixation de sa main-d'œuvre.

Société cotonnière de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 novembre 1928)

La Société cotonnière de Saïgon vient de tenir son assemblée générale qui a présenté un grand intérêt.

⁷ Charles de Fréville de Lorme (1884-1945) : administrateur de sociétés, à commencer par les Plantations de Djember (voir [encadré](#)) et la SICAF. Ancien président de la Blanchisserie de Vieux-Thann.

Le dernier exercice a été lamentable et la marche de cette affaire ressemble fort à celle de l'Industrielle de Chimie [SICEO], qui appartient, d'ailleurs, au même groupe financier.

La Cotonnière date du milieu de 1924. Son capital, de 6 millions de francs, fut porté à 12 millions en 1925 et 20 millions en 1927. Elle a pour objet la filature du coton et les opérations qui s'y rattachent.

À ses débuts, l'entreprise excita la défiance des Indochinois : le titre montait en Bourse, les paris s'élevaient à plus de 10.000 fr., on annonçait 20.000 et à Saïgon, on ignorait même où se trouvait l'usine.

L'exercice de 1925, le premier, fut un exercice d'attente ; nous n'en parlerons donc pas. L'exercice 1926 fut présenté aussi comme tel et il ne fut pas établi de compte de profits et pertes ; c'était plus surprenant, car l'usine marchait. Il est vrai qu'on procédait alors à la seconde augmentation de capital et que la publication d'un compte d'exploitation eût pu refroidir l'enthousiasme des actionnaires.

Quoi qu'il en soit, à l'assemblée générale de septembre 1927, le conseil se montrait optimiste : la concurrence allemande n'effrayait pas la société, qui « se trouverait toujours dans une situation plus favorable, étant donnée la possibilité pour elle d'acheter une partie importante de ses approvisionnements en cotons locaux » ; fils et tissus de la Cotonnière jouissaient sur le marché indochinois « d'une grande faveur permettant toujours d'obtenir une certaine prime » ; de plus, « les stocks de marchandises et d'approvisionnements de coton brut avaient été acquis à des cours très avantageux » et « les difficultés techniques inévitables... étaient résolues. »

Le brave actionnaire qui venait de souscrire à l'augmentation de capital avec prime (les actions de 250 fr. furent émises à 265 fr. en 1925 et à 300 fr. en 1926) pouvait se frotter les mains et se féliciter d'avoir effectué un placement de père de famille.

Hélas ! Cette année, c'est la douche : le conseil annonce tout d'abord que, en 1927, « l'industrie cotonnière a été frappée dans le monde entier par une crise très sévère et les pertes enregistrées par de nombreuses sociétés cotonnières atteignent des montants considérables en regard des capitaux engagés. Cette crise a été particulièrement ressentie en Indochine. »

Voilà un exorde qui n'annonce rien de bon. Mais, puisqu'il s'agit de l'exercice 1927 et que la précédente assemblée générale s'était tenue le 23 septembre 1927, pourquoi n'avait-on pas alors tenu en langage comme celui-là ? Les trois quarts de l'exercice étaient déjà passés et on savait à quoi s'en tenir sur l'ensemble. Il y a là, à tout le moins, une volonté arrêtée de dissimulation. Pourquoi ? Parce que l'augmentation de capital était encore trop récente, évidemment.

Cette fois, le conseil ne s'en prend plus aux Allemands mais aux Japonais : « Une grande partie de la production japonaise a reflué sur le marché Indochinois à la faveur de tarifs douaniers qui ne protègent plus suffisamment l'industrie de la Colonie. »

Pour écrire une pareille phrase, il faut avoir un certain toupet. Voyons : le Japon fait venir tout son coton des États-Unis ou de l'Inde, alors que la Cotonnière trouve sur place — elle l'a dit elle-même — la majeure partie de ses approvisionnements ; si elle a besoin de coton hindou, il lui revient meilleur marché qu'au Japon. Dans ce dernier pays, la main-d'œuvre est plus chère qu'en Indochine ; les frais de transports et de douane des filés et tissus japonais grèvent lourdement les prix de ces derniers alors que la Cotonnière n'en a pas à supporter. Enfin, la Cotonnière vend ses produits avec prime.

Et au bout du compte, c'est la Cotonnière qui ne peut tenir le coup ! De qui se moque-t-on ? Et bien mieux, l'on voudrait faire supporter à la colonie les frais d'une pareille impérite !

On commence à comprendre les raisons de la campagne si acharnée, si malveillante, si injustifiée de M. Homberg contre l'accord commercial nippon-indochinois : il défendait la Cotonnière et l'Industrielle de Chimie [SICEO].

Le conseil déclare ensuite que la production, pour le colon filé, est passée de 57 à 325 tonnes et que la production de tissu écri est de 5.000 coupes de 40 yards, que « la société dispose aujourd'hui d'une organisation bien au point, susceptible d'un rendement intéressant ». Ce qui n'empêche pas la perte d'exploitation de se monter à 1.770.000 fr, ce qui, avec les frais généraux et agios, porte le déficit de l'exercice à 1.983.000 fr, soit près de deux millions.

La lecture du bilan donne une impression pénible : les terrains et constructions sont estimés à 6 825.000 fr, le matériel et le mobilier à 4.950 000, les deux étant supérieurs aux évaluations de l'exercice précédent ; les stocks s'élèvent à 4.857.000 fr. et les frais de premier établissement figurent encore pour 284.000 fr, bien qu'une partie de la dernière prime de l'augmentation de capital (1.600.000 fr) ait servi à les amortir.

Ajoutons qu'un des administrateurs de la première heure, les Établissements Mertzdorff à Vieux-Thann, a démissionné. Ce départ de techniciens réputés est d'autant plus fâcheux que cette firme est remplacée dans le conseil par M. de Fréville de Lorme, personnalité très honorable du groupe de la Sicafe, mais simple capitaliste ne connaissant rien de la question cotonnière ⁸.

Comme bien l'on pense, les actionnaires ont sollicité des explications. L'administrateur délégué, M. Touron, a été chargé de leur répondre.

Il a d'abord été obligé de convenir que la production réelle avait été, en 1927, de 324 tonnes de filés alors que la capacité de production est de 800 tonnes. Puis il se plaignit des difficultés rencontrées pour la formation de la main-d'œuvre ; son interlocuteur lui répondit hardiment qu'en deux ans, cette crise eût pu être conjurée.

Là-dessus, M. Homberg s'est étendu longuement sur le manque d'attachement des ouvrières annamites à leur travail. Mais comment fait la société Cotonnière du Tonkin ? M. Touron se plaint de ce que celle-ci « démolit les prix » pour ruiner sa société, mais elle vit, la Cotonnière du Tonkin, et même elle est prospère. Il voudrait que cette société s'entendit avec la Cotonnière de Saïgon pour maintenir les prix. C'est admirable ! La vie chère organisée alors ? Et puis l'entreprise du Tonkin ayant un matériel plus ancien, ne devrait-elle pas être désavantagée par rapport à celle de Saïgon ? [il semblerait que cette dernière n'ait eu qu'un matériel d'occasion...]

Puis c'est une **sortie contre les Japonais** dont le concours pendant la guerre fut très limité (sic) et M. Touron avoue sans ambages qu'il est allé voir M. Pasquier et lui a demandé une élévation des droits perçus à l'entrée des cotonnades étrangères. C'est le nhâ-quê qui paiera, mais qu'importe ?

Un actionnaire remarque très justement qu'il entre en Indochine beaucoup de cotonnades françaises, que, par conséquent, la Cotonnière de Saïgon devrait elle aussi, et *a fortiori*, soutenir la concurrence japonaise. M. Homberg répond que les ventes en Indochine rapportent peu aux filateurs français. Surenchérissant, M. Touron affirme qu'ils y perdent !

Un actionnaire remarque encore que le chiffre d'affaires fut de 9 millions, ce qui fait une perte de 22 % sur le chiffre d'affaires.

M. Touron parle de contrebande japonaise, M. Homberg de compression de défenses lorsqu'un actionnaire s'avise qu'il n'y a pas, sur place, un seul administrateur, que l'affaire est ainsi à la merci de la qualité de sa direction.

La critique est d'importance et vaut pour toutes les affaires du groupe Homberg, elle est à retenir et explique bien des défaillances, bien des laisser-aller.

Nous faisons, grâce à nos lecteurs, des explications embarrassées qui suivirent.

Nous remarquerons simplement que le conseil ne fut pas « accroché » par un seul actionnaire, mais par trois.

Et dire que l'affaire fut capitalisée en Bourse à plus de 100 millions !

⁸ L'auteur ne connaît manifestement pas Fréville de Lorme issu par sa mère d'une vieille famille textile et administrateur de plusieurs affaires dans ce secteur, dont précisément la Blanchisserie de Vieux-Thann.

Après la publication de ce compte-rendu désastreux, l'action tomba de 240 à 186 fr. et la part de 3.300 à 2.590 fr.

Ces cours sont encore exagérés, puisqu'ils capitalisent l'affaire à 35 millions environ.

Remarquons que les actions sont capitalisées 73.280.000 fr. et les parts à 21.756.000 ; cependant, celles-ci n'ont droit qu'à 30 % du superdividende.

[SFFC*]

Les attaques contre M. Octave Homberg
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 janvier 1929)

[...] D'autres affaires ont été mal étudiées dès le début, comme la Cotonnière, établie à Saïgon parce que, a dit M. Homberg, on croyait que la main-d'œuvre y était abondante et à bon marché, ce qui dénote une singulière ignorance des réalités. Là, il faudra faire un sacrifice et transporter l'outillage dans le Nord-Annam, où la main-d'œuvre est aussi mauvaise qu'à Saïgon, mais coûte trois fois moins cher et où le combustible, où le courant électrique est bon marché. [...]

Un autocar, transportant une trentaine de femmes, capote à Giadinh
(*L'Écho annamite*, 25 février 1929)

Voulant à tout prix « gratter » un confrère, le chauffeur d'un autocar transportant trente ouvrières de la Société Cotonnière de Khanh-Hoi lança son véhicule à toute vitesse.

Le camion fit une embardée au moment où les deux voitures allaient se trouver à la même hauteur, et le chauffeur, ne pouvant redresser, l'autocar se renversa, fit un tour complet sur lui même et se remit sur ses roues...

Vingt-deux des passagères furent blessées et transportées d'urgence à l'hôpital de Gadinh. Le chauffeur et dix-neuf d'entre elles n'avaient que des blessures légères mais la vingtième, une jeune fille, avait la colonne vertébrale brisée, et les deux dernières, chacune une jambe cassée.

Le chauffeur a été gardé à la disposition de la Justice.

Cotonnière de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 juin 1929)

« Cette affaire se trouve actuellement dans une situation difficile, qui tient au marasme de l'industrie cotonnière dans le monde entier et aussi à l'insuffisante protection accordée par la législation douanière indochinoise à l'industrie cotonnière locale, que les importateurs étrangers, et notamment japonais, cherchent à faire disparaître en pratiquant un véritable dumping. »

France-Indochine

N.D.L.R. — Est-ce sûr que ce soient là les raisons de l'échec de la Cotonnière de Saïgon ? Comment alors expliquer la prospérité des grandes usines de Nam-Dinh et de Haïphong ?

Il y a eu, en Indochine, ces dernières années, un certain marasme du commerce d'importation des cotonnades, dû à ce que de gros stocks avaient été importés lors de la hausse de la piastre ; la baisse qui a suivi, et qui continue lentement, a rendu la liquidation difficile. Ce n'était peut-être pas très indiqué de venir jeter sur un marché surstocké la production d'une nouvelle usine.

Quant au dumping japonais, c'est de la bouillie pour les chats.

Il ne saurait avoir qu'un temps de la part d'un pays qui ne produit pas sa matière première et qui paie la main-d'œuvre beaucoup plus cher que l'Indochine.

D'ailleurs, tant mieux si le Japon vend en Indochine beaucoup de cotonnades à très bon marché ; cela l'aide un peu à payer les énormes quantités de riz qu'il y achète.

Si, grâce au protectionnisme insensé que réclame M. Octave Homberg, les Japonais se voient fermer le marché indochinois, il est probable qu'ils iront acheter ailleurs le riz et le paddy et, prochainement, les énormes quantités de minerai de fer qu'ils s'apprêtent à nous demander. Et nous perdrons ainsi de gaieté de cœur un formidable client.

Et si le paysan annamite, ayant été ainsi amené à vendre son riz meilleur marché, se trouve en outre obligé de payer les cotonnades plus cher, il se remettra à porter deux ou trois ans les mêmes guenilles et les marchands de cotonnades n'en seront pas plus fiers.

Ne vaudrait-il pas mieux, en ce qui concerne la cotonnière de Saïgon, avouer la vérité et liquider le plus honorablement possible une affaire mal emmanchée, plutôt que d'imposer à tout un pays un impôt formidable pour essayer de la sauver ?

COTONNIÈRE DE SAÏGON
(*Le Journal des débats*, 26 septembre 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 28 septembre, font ressortir une perte de 2.790.048 fr., qui porte le déficit total à 4.772.800 francs.

Le bilan est caractérisé par une augmentation du passif exigible, qui passe de 1.879.962 francs à 3.190.023 francs, cependant que l'actif disponible ou réalisable diminue de 160.000 francs, les stocks et approvisionnements de 2.500.000 francs.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1929)

.....
Le conseil envisage, comme la solution la plus sage, de réduire et même de cesser l'exploitation jusqu'à ce que des conditions meilleures et des perspectives plus stables permettent de tirer partie de l'important actif immobilier de la société.

Société financière française et coloniale
(*Le Journal des finances*, 18 octobre 1929).

[...] Dans la très longue liste que nous publions plus haut, on distingue quelles entreprises peuvent avoir sollicité un secours que la société mère ne saurait qu'avec peine leur refuser, ne serait-ce que pour ménager son propre standing : la Cotonnière

de Saïgon, dont M. O. Homberg a repris la présidence, après l'avoir momentanément abandonnée [...].

Cotonnière de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 novembre 1929)

Dans des déclarations faites après la lecture du rapport, M. Homberg a exposé les conditions dans lesquelles il avait abandonné la présidence du Conseil d'administration à la suite de divergences de vues portant sur des questions techniques.

Il a indiqué que les crédits consentis par la Financière Française et Coloniale [SFFC] à l'entreprise dépassaient 4 millions de fr. De plus, la Financière Française et Coloniale a fait acheter à la Cotonnière des terrains qui ont acquis une plus-value intéressante. Il n'y a pas lieu, selon M. Homberg, de désespérer de l'affaire : le matériel peut être, sans frais excessifs, complété et amélioré de façon à permettre une production normale ; les prix de vente se sont améliorés à la suite de la mise en vigueur des nouveaux tarifs douaniers ; enfin, il est permis de prévoir l'amélioration des conditions générales de l'industrie cotonnière.

Toutefois, il est sage, avant de provoquer l'investissement de nouveaux capitaux dans l'affaire, d'attendre pour voir si ces conditions meilleures se maintiendront et se consolideront. Pour le moment, la solution la plus prudente consiste à faire marcher l'affaire au ralenti ou même à l'arrêter en se tenant prêt à la remettre en activité avec l'appui de groupes techniques compétents quand les circonstances s'y prêteront. M. Homberg s'est déclaré prêt à rechercher des concours industriels qualifiés. Sur le désir des actionnaires, M. Homberg a accepté de reprendre sa place de président de la société.

France Indochine

N.D.L.R. — En attendant, ceux qui, il y a deux ans, ont cru aux belles paroles de M. O. Homberg ont bu un fameux bouillon, où il est probable que l'astucieux maquignon ès valeurs coloniales s'est sagement abstenu de goûter lui-même.

Quant à nous, nous avons en temps voulu prévenu nos lecteurs. L'affaire ne nous inspire guère plus confiance aujourd'hui qu'alors. Toutefois, celui qui, ayant 10.000 \$ à placer en consacrerait 1.000 à acheter un paquet d'actions au dixième du prix d'il y a deux ans, ne ferait peut-être pas nécessairement une mauvaise affaire.

NOIR SUR BLANC
Encore un poulain de M. Octave Homberg.
par L'Angély
(*Les Annales coloniales*, 26 décembre 1929)

Un poulain !

Qu'on ne s'y trompe point ! Il ne s'agit pas de ces canassons qui, engagés dans une course, ramassent les casquettes des concurrents, mais d'une des quelque trente valeurs coloniales qui risquent de pourrir aux alentours de la Bourse, prenant trop d'humidité par les pieds.

Il s'agit de la Cotonnière de Saïgon. Elle figure au tableau de choix parmi les plus formidables crocodiles empaillés lancés par cet hardi et habile brasseur d'affaires qu'est M. Octave Homberg.

Voici ce qu'en dit notre confrère *l'Argent*, toujours si bien renseigné, dans son numéro du vendredi 20 décembre dernier :

La Société cotonnière de Saïgon a été constituée le 15 juillet 1924. Son premier soin a été de se lancer dans les tripotages boursiers, dans le maquis du Hors Cote. Dès le 5 mars 1926 et le 16 septembre 1927, nous avons mis nos lecteurs en garde contre les coupables fantaisies de cette Saïgonnaise, fille du trop grand financier de la cité : M. O. Homberg, dont la pince-monseigneur est la Financière française et Coloniale [SFFC]. Et nous ne le regrettons pas, car nous sommes loin des cours de 975 fr. sur l'action et de 9.700 sur la part que les promoteurs de l'introduction avaient la prétention d'exiger. En effet, on cote maintenant péniblement dans les 40 francs sur l'action et dans les 1.000 francs sur la part et très irrégulièrement encore !

Si seulement les actionnaires pouvaient espérer revoir des jours meilleurs, mais il ne faut pas y compter. Non, car l'exercice 1928 fait encore ressortir une perte de 2.790.048 fr., ce qui porte le déficit total à 4.772.600 francs.

Et puis, le bilan se caractérise par une augmentation du passif exigible qui passe de 1.879.962 francs à 3.190.023 francs alors que l'actif disponible ou réalisable diminue de 160.000 francs et les stocks et approvisionnements de 2.500.000 francs.

Hélas ! Trois fois hélas !!! Les dupes trop confiantes en sont pour leur gros sous. Mais le blason financier de M. Octave Homberg est-il redoré par son honorifique nomination comme membre du Conseil supérieur de l'exposition coloniale internationale de 1931 ?

Tout ce qui reluit n'est pas or.

Cotonnière de Saïgon
(*Le Merle mandarin*, 5 janvier 1930)

L'assemblée du 28 septembre ne manqua pas d'imprévu. M. Octave Homberg, qui avait donné sa démission de président à la suite de dissentiments survenus au sein du conseil en raison de la mauvaise situation de l'affaire, fut prié de reprendre le fauteuil. ... et il accepta.

Les actionnaires ont-ils donc oublié que, dès mars 1926, M. Octave Homberg et ses amis ont écoulé à 975 francs les actions qui [ne] leur avaient coûté que la peine de les recevoir ?

C'est avec peine que les actions cotent 40 francs et il serait vain d'espérer vendre les parts au prix fantaisiste de 900 qui figure encore sur les cotes.

Et pourtant, il vaudrait mieux se dégager à n'importe quel prix de cette affaire qui file un bien mauvais coton.

Le Sifflet.

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1930)

Sont revenus en France : M. du Rostu⁹, de la Cotonnière de Saïgon.

⁹ Georges Levesque du Rostu (Ancenis, 1888-Paris-XIII^e, 1974) : docteur en droit, secrétaire général de la Société financière française et coloniale, son représentant dans de nombreuses filiales comme scrutateur, commissaire des comptes, administrateur.

COTONNIÈRE DE SAÏGON
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 septembre 1930)

Perte de 1 million 875.593 fr. contre 2.790.048 en 1928, portant le déficit total à 6.648.760 fr.

(Les Annales coloniales, 9 octobre 1930)

Le rapport de la Société cotonnière de Saïgon signale que l'industrie cotonnière mondiale reste dans une situation difficile et souffre partout d'une incontestable dépression.

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE SAÏGON

Assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1930
(*L'Information financière, économique et politique*, 19 octobre 1930)

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, les actionnaires de cette société ce sont réunis le 29 septembre 1930, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. le représentant de la Société financière française et coloniale et Jean Refoulé.

47 actionnaires et 25.733 actions étaient présents ou représentés.

Lecture a été donnée du rapport du conseil d'administration, dont voici le texte :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, conformément aux dispositions statutaires, le bilan et le compte de profits et pertes de votre société, afférents à l'exercice social arrêté le 31 décembre 1929.

Conformément à la dernière assemblée générale, notre usine de Saïgon a arrêté ses fabrications le 1^{er} novembre 1929. Les événements ont, d'ailleurs, confirmé l'opportunité de cette mesure.

En effet, d'une façon générale, l'industrie cotonnière mondiale reste dans une situation difficile : de quelque côté qu'on se tourne, on constate qu'elle souffre, à des degrés divers, d'une incontestable dépression.

Certains ont voulu attribuer cette dépression à un excès de la récolte américaine ; en fait, celle-ci n'a progressé qu'assez légèrement. Par contre, on note une véritable surproduction manufacturière de fils et tissus de coton : les filatures et tissages jettent actuellement sur le marché mondial un total de marchandises très supérieur aux possibilités de consommation. Cette situation tient à ce que, de 1914 à 1928, le nombre des broches de filature de coton dans le monde s'est accru de 26 %, alors que tous les recensements indiquent que la puissance d'absorption durant la même période est loin d'avoir augmenté dans des proportions correspondantes. De même, les métiers à tisser se sont multipliés exagérément. Enfin — et c'est là un fait qui a réagi directement sur notre société —, ce sont les pays asiatiques qui ont marqué la

progression la plus sensible, tant pour la filature que pour le tissage : le Japon a accru sa puissance de production de 125 % et 155 % par rapport à 1914 ; les Indes de 65 % et 45 % et la Chine, où la filature n'existait pratiquement pas en 1914, comptait en 1928 3.250.000 broches et voyait ses tissages croître de 450 % en quatorze ans. Ceci ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'il y ait eu dans ce dernier pays augmentation de la consommation ; au contraire, car, bien que les statistiques fassent défaut sur ce chapitre, on peut affirmer que la baisse de l'argent métal, d'une part, et les troubles politiques persistants, d'autre part, ont dû provoquer en Chine une sous-consommation.

Pendant les chiffres ci-dessus sont éloquentes et font notamment ressortir la tendance marquée des pays d'Extrême-Orient à se suffire à eux-mêmes. Aussi bien entendent-ils consolider ce développement de leur industrie locale par l'établissement des droits de douane qui empêcheront l'invasion des tissus de coton étrangers : c'est ainsi que l'Inde a renforcé, au printemps dernier, sa barrière douanière. Cette mesure, dirigée principalement contre le Japon, obligé de rechercher des débouchés nouveaux, à mesure que celui que lui offrait la Chine se rétrécit, gêne considérablement l'industrie textile britannique, déjà si atteinte par ailleurs.

En Indochine, l'incertitude subsiste quant au régime douanier qui sera définitivement appliqué aux cotonnades japonaises d'importation. Le tarif général actuellement en vigueur, permettrait sans doute à notre usine — s'il était maintenu — de travailler avec une marge de profit raisonnable, mais nous ignorons encore, à l'heure présente, dans quelle mesure il sera donné satisfaction aux revendications du Japon qui exerce une forte pression diplomatique pour obtenir un abattement de 40 % sur ce tarif général. Nous espérons que le gouvernement français reculera devant les conséquences très graves qu'aurait pour l'industrie nationale pareille complaisance. Mais, tant que la menace subsiste, nous ne pouvons songer à remettre notre usine en marche, car l'abattement que demande le Japon livrerait en fait le marché indochinois à ses exportateurs.

Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour la conservation des bâtiments et du matériel de l'usine de Khanh-Hoï et si les circonstances permettaient à votre société de reprendre ses fabrications, la remise en marche des métiers pourrait être assurée dans le minimum de temps. Les stocks de coton qui n'avaient pu être utilisés avant l'arrêt de l'usine ont été vendus, ainsi que le dépôt de filés ou de tissus divers existants. Une perte a été enregistrée sur ces réalisations par suite des bas cours et des difficultés de liquidation de certains approvisionnements. Elle figure dans la perte d'exploitation de l'exercice.

Enfin, le personnel, tant européen qu'indigène, a été entièrement licencié sans difficultés et avec des frais minimes. À Saïgon comme à Paris — où notre siège social a été transféré 51, rue d'Anjou —, c'est la Société financière française et coloniale qui veut bien se charger de la tenue de notre comptabilité et de l'expédition des affaires courantes, sans frais de domiciliation et moyennant une faible rétribution, correspondant au temps employé par ses agents à ces travaux. Nos frais généraux sont ainsi réduits au strict minimum.

Le bilan que nous vous soumettons — et qui a été établi deux mois seulement après l'arrêt de l'usine — fait apparaître le souci que nous avons d'assainir la situation de la société dans toute la mesure du possible et de restreindre les charges qui pèsent sur elle : les postes « Débiteurs divers » et « Stocks » à l'actif et « Banques » et « Crédeurs divers » au passif, sont en diminution importante. Ces postes ont, d'ailleurs, encore très fortement décru depuis le 31 décembre : notre débit en banque est actuellement réduit à 900.000 francs environ et nous continuerons d'amortir cette dette au fur et à mesure de nos rentrées.

Par ailleurs, les « Immobilisations » ont diminué de 562.044 fr. 05 qui représentent le prix du terrain de 21.050 m² vendu en décembre dernier à l'Est-Asiatique Français

avec un bénéfice de 65 cents par mitre carré. Ce bénéfice, représentant 30 % du prix d'achat et réalisé sur la partie de notre terrain la plus mal située, sans façade et en contrebas, vous montre que votre actif immobilier s'est valorisé de façon intéressante. La réalisation des projets à l'étude pour l'aménagement du port de Saïgon est susceptible de donner à ces terrains une nouvelle et très importante plus-value.

Le compte de profits et pertes de l'exercice 1929 se solde par une perte de 1.875.953 fr. 43. Sur ce total, 35 %, soit 618.483 fr. 10, représentaient la perte de change que nous avons dû enregistrer sur certains de nos comptes à la suite de la baisse de la piastre indochinoise de 12 fr. 70 à 10 francs. Le bilan que nous vous soumettons aujourd'hui est établi avec des piastres décomptées à 10 francs, cours de stabilisation.

La perte d'exploitation proprement dite ressort à 1.501.183 fr. 11, résultant principalement de la vente des filés à un prix inférieur à notre prix de revient.

Les statuts de votre société stipulent dans leur article 20 que « l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 1930 » devra renouveler votre conseil en entier. Nous vous rappelons que celui-ci est actuellement composé de MM. Octave Homberg, président ; Julien Le Blan, vice-président ; Édouard de Laboulaye, Charles de Fréville de Lorme, Société Denis frères de Bordeaux ; S.L.C.A.F., et Société anonyme Masquelier fils du Havre. Nous vous proposons de réélire ces mêmes administrateurs.

Vous allez entendre, maintenant, le rapport des commissaires aux comptes, MM. Le François et Gouley, dont vous aurez à renouveler le mandat et à fixer la rémunération et nous vous demanderons enfin, en conformité de la loi de 1867, de ratifier les marchés ou affaires traités avec certains de vos administrateurs et de donner à ceux des membres du conseil qui en auraient besoin l'autorisation prévue par ladite loi.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1929 (fr.)

ACTIF	
Immobilisations :	
Terrains et constructions	6.504.912 46
Matériel et mobilier	5.115.745 81
Frais de premier établissement	284.239 94
Caisse et banques	216.833 60
Débiteurs divers	1.080.202 00
Approvisionnements	379.063 00
Stocks	536.700 55
Impôts récupérables et comptes d'ordre	1.368.635 23
Pertes	
Exercices antérieurs	4.772.806 57
Exercice 1929	1.875.953 43
	<u>22.225.183 52</u>
PASSIF	
Capital	20.000.000 00

Provision pour créances douteuses	98.425 00
Banques	2.032 571 02
Créditeurs divers	94.186 60
	<u>22.225.183 32</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES
au 31 décembre 1929

DOIT	
Frais généraux Europe	134.240 47
Différences sur changes	618.483 10
Perte d'exploitation	1 501. 183 11
	<u>2.253.915 08</u>
AVOIR	
Bénéfice sur vente de terrain et profits divers	377.002 25
Perte de l'exercice	1.875.953 43
	<u>2.253.915 08</u>

ALLOCUTION DE M. OCTAVE HOMBERG

Messieurs,

Vous venez d'entendre la lecture des rapports du conseil d'administration et de vos commissaires aux comptes.

Comme vous l'indiquent ces rapports, nous avons arrêté la marche de l'usine et, en somme, nous n'avons qu'à nous en féliciter, car notre exploitation n'aurait pas pu être bénéficiaire dans les circonstances actuelles.

Le rapport vous indique que si les droits de douane existant actuellement en Indochine étaient maintenus au taux actuel, nous pourrions envisager une reprise de notre exploitation et, avec les progrès que nous avons accomplis, les améliorations que nous avons apportées à notre personnel et dans l'utilisation du matériel, espérer avec une certaine marge de profits.

Malheureusement, rien n'est moins sûr que le maintien des tarifs au taux actuel.

Depuis de longues années, vous le savez, le Japon réclame, en raison de sa participation à la grande guerre et faisant état de certaines promesses plus ou moins précises qui lui auraient été faites diplomatiquement à ce moment, un régime de faveur en Indochine pour certaines de ses exportations.

Étant donné le développement que le Japon a donné chez lui aux filatures, c'est surtout pour les filés de coton et pour leur introduction en Indochine qu'il insiste. J'ai moi-même fait de très pressantes démarches pour tâcher d'obtenir à cet égard des apaisements. J'ai demandé notamment si nous pouvions compter sur le *statu quo* pendant un laps de temps raisonnable, correspondant à une exploitation, à un approvisionnement en matières premières, mais je n'ai pas pu obtenir cette assurance. On ne m'a pas dit qu'on était disposé à céder intégralement aux demandes du Japon, mais on ne m'a pas dit non plus que ces demandes seraient repoussées.

Le Japon obtiendra-t-il un abattement de 40 % ? S'il en était ainsi, je doute que l'industrie cotonnière qui existe en Indochine en dehors même de notre entreprise, puisse subsister. S'il obtient un abattement moindre, la question devra être examinée à nouveau, et il est fort douteux qu'alors nous puissions envisager la lutte, d'autant plus que le Japon ne s'est pas fait faute, pour plusieurs de ses produits, de pratiquer le « dumping », c'est-à-dire de favoriser artificiellement ses exportateurs, soit en leur donnant des primes à l'exportation, soit en transportant leurs marchandises dans des conditions particulièrement favorables, même avec des charges quasiment nulles.

Dans ces conditions, véritablement nous devons rester dans le *statu quo*, attendre que la situation douanière en Indochine se soit un peu consolidée. En présence de la crise qui sévit dans le monde, qui atteint tous les produits coloniaux, de la nécessité qui semble évidente pour les pays soucieux de conserver leurs ressources coloniales, l'actif qu'ils ont créé dans leurs colonies, il est possible que ces pays soient incités à prendre des mesures de protection contre les importations étrangères qui, assurément, sont légitimes. De notre côté, nous n'avons pas un marché suffisamment large vis-à-vis du Japon pour qu'il y ait une contrepartie qui justifie les concessions qu'il demande au point de vue commercial.

D'autre part, il est parfaitement illogique que ce soit une industrie ou un commerce seul qui pale les avantages accordés à une nation étrangère. Si les exportateurs de riz de l'Indochine se trouvaient favorisés par un arrangement avec le Japon, il serait tout à fait injuste que ce fût l'industrie cotonnière indochinoise qui fit les frais de cet arrangement et la contrepartie de l'avantage donné à d'autres.

Quoi qu'il en soit, une fois l'usine arrêtée, nous nous sommes demandé, afin d'éviter les conséquences résultant d'une dépréciation du matériel, malgré les mesures prises pour son entretien en bon état, et considérant qu'une partie de ce matériel est ancien et n'a pas grande valeur, s'il n'y aurait pas avantage à vendre une partie de ce matériel, quitte à le remplacer en cas de mise en marche de l'usine en vue d'une meilleure exploitation. Nous nous sommes demandé également si nous ne pourrions pas céder une partie de nos installations.

À un certain moment, des Asiatiques, qui travaillent avec un prix de revient plus favorable que les Européens en raison de l'absence de frais généraux et de certaines mesures qu'ils prennent à l'égard de leur personnel, mesures qu'une entreprise européenne peut difficilement envisager, nous ont fait des ouvertures et nous avons nourri un moment l'espoir que ces négociations pourraient aboutir.

Malheureusement, je n'ai rien de précis à vous apporter à cet égard. Néanmoins, nous avons donné à tous les agents des sociétés de notre groupe, des instructions pour qu'ils ne perdent pas la question de vue et qu'ils nous transmettent toutes les propositions qui pourraient se présenter.

En attendant, votre société, comme le rapport vous l'indique également, n'a pour ainsi dire plus de charges fixes et sa mise en sommeil se fait au moindre prix.

Par contre, il y a un élément favorable, dont il ne faut pas exagérer l'importance, mais qui en a une cependant sérieuse. C'est que les terrains que votre société a achetés, par une mesure de prévoyance qui se trouve heureusement confirmée aujourd'hui, plus importants que cela n'était nécessaire pour l'exploitation de nos usines, se sont valorisés. Si la crise économique qui sévit en Indochine à la suite de mauvaises récoltes consécutives, et si la crise mondiale, ne s'étaient pas produites ou n'avaient pas été si violentes, nos terrains auraient pris une plus-value plus forte qui se serait traduite par des propositions d'achat.

Il ne faut pas oublier que nos terrains sont remarquablement bien situés en raison de certains projets relatifs à l'agrandissement du port de Saïgon. Il est, en effet, question de creuser un canal qui raccourcirait le trajet de la rivière de Saïgon jusqu'à l'arrivée au port. Ce canal, décidé en principe, à la suite d'une mission technique que le gouvernement a envoyée en Indochine, aboutirait juste devant les terrains que nous

possédons. Quand ce canal aura été construit, il se produira une valorisation sensible de nos terrains et si nous devons envisager la liquidation, il y aurait là un élément d'actif très intéressant.

Voilà, Messieurs, tout ce que j'ai à vous dire. Vous connaissez la situation générale. La crise, dans l'industrie textile, est particulièrement sévère. Vous n'ignorez pas que dans de nombreux pays, les filatures et les tissages ont dû être fermés. Nous devons, par conséquent, attendre l'évolution de cette crise pour arrêter un programme que, du reste, nous ne manquerons pas de vous soumettre soit à notre assemblée ordinaire, soit, si la question le mérite, à une assemblée que nous provoquerions extraordinairement à cet effet pour vous mettre au courant de la situation.

Je tiens à appeler votre attention là-dessus car c'est un point très important : si vous avez des relations avec les pouvoirs publics, vous devez, dans l'intérêt de votre société, et dans votre propre intérêt bien compris, les utiliser dans ce but que si l'Indochine se protégeait normalement par un tarif douanier approprié, nous trouverions dans ce tarif une protection suffisante pour pouvoir travailler avec une marge bénéficiaire suffisante.

Messieurs, quelqu'un d'entre vous a-t-il une question complémentaire à poser ou une explication à demander ?

Un actionnaire. — Vous nous dites, Monsieur le Président, au sujet des droits de douane, qu'on ne vous a pas donné d'espoir, sans toutefois ne vous en laisser aucun. Avez-vous une idée de l'époque à laquelle nous serons fixés à ce sujet, ou si nous arriverons fatalement à la liquidation ?

M. le Président. — Ces négociations avec le Japon traînent depuis trois ou quatre ans.

L'actionnaire. — Cela peut traîner longtemps comme cela. Vous menez campagne pour le caoutchouc. Vous continuerez, je le pense. Une révision des droits de douane serait nécessaire, mais pas seulement pour le caoutchouc. Il faut que tous les milieux coloniaux s'unissent, car il n'est pas admissible que les Américains s'enferment dans un protectionnisme intransigeant, que les Anglais protègent leurs produits et que les Français soient les seuls à ouvrir les portes de leurs colonies.

L'État français ne nous apporte aucune protection. Il ne nous est pas facile de nous adresser individuellement à nos parlementaires, même quand on leur parle au nom de sociétés capitalistes. Mais il faut qu'un mouvement soit créé afin que tout le monde sache que les colonies françaises ont besoin d'être défendues.

Vous encouragez ce mouvement dans vos organes, comme la *Dépêche coloniale*, mais il faudrait que ce mouvement fût suivi par tous ceux qui peuvent faire quelque chose, notamment par les sociétés coloniales. Ce serait à l'avantage de tous.

M. le président. — Messieurs, vous connaissez les efforts que je fais personnellement dans ce sens. J'y consacre mon activité, mon temps, mon énergie. J'ai commencé la publication d'une série d'articles dans ce but. Je compte réunir ces articles, qui ont commencé par le caoutchouc puisque la situation est là particulièrement critique et pressante, en brochure. Mais j'ai décidé de passer en revue les différentes productions coloniales. Je réunirai, dis-je, ces divers articles en brochure et leur donnerai la plus grande diffusion possible.

D'autre part, j'ai saisi les différents tels organes, tels l'Union Coloniale, l'Institut colonial, les associations d'intérêts, de la question, afin de les alerter. Je dois, au surplus, faire prochainement une série de conférences sur cette question de la protection de notre production coloniale, protection qui, comme vous venez de l'indiquer, est parfaitement légitime et tout à fait nécessaire dans les circonstances actuelles.

J'ai eu, à cet égard, ces jours derniers, plusieurs conversations avec le ministre des Colonies [François Piétri] qui est un ami de longue date. Il est tout, à fait rallié à ces idées et il envisage un programme de protection des colonies.

Quand il s'agit des droits de douane, c'est particulièrement difficile, parce qu'il faut compter avec l'intervention du Parlement et parce que nos colonies sont ouvertes à tous les produits de la métropole et que, souvent, les industries ou commerces métropolitains font un peu bon marché de l'industrie et du commerce coloniaux qu'ils considèrent souvent comme concurrents.

Certains en sont restés à la vieille doctrine tout à fait injuste qui considère que les colonies sont des marchés pour la métropole et que c'est cette dernière qui doit détenir les industries de transformation, les colonies devant seulement fournir les matières premières et acheter les produits manufacturés.

Heureusement, le mouvement économique se charge de donner un démenti à cette théorie, parce que les prix de revient sont de plus en plus serrés et qu'il est de bonne économie de traiter la matière première le plus possible près du lieu de production.

Quand une colonie produit matières premières, il n'est véritablement pas légitime de l'empêcher de les transformer sur place. En Indochine, au Cambodge, nous avons une production de coton faible mais qui peut se développer ; d'autre part, l'Indochine est bien placée pour s'approvisionner en coton dans les pays voisins ; par conséquent, il serait légitime qu'elle eût la possibilité de faire vivre l'industrie de transformation dans des conditions normales satisfaisantes.

Comme je l'ai déjà dit, le *statu quo*, c'est-à-dire le maintien des droits de douane actuels, tels qu'ils ont été appliqués en Indochine, nous donnerait une protection suffisante. Si nous n'avions pas à craindre les résultats de l'offensive du Japon, nous n'aurions pas de campagne à faire en faveur du coton ; mais nous sommes en présence d'une question diplomatique extrêmement délicate, qui risque de nous être très préjudiciable.

Je n'ai cessé de représenter aux pouvoirs publics qu'il serait tout à fait injuste que les Français ayant investi des fonds dans des industries favorables au développement économique de l'Indochine, fussent appelés à faire les frais d'un arrangement diplomatique. Si l'on veut donner des avantages au Japon, qu'on le fasse aux frais de la collectivité tout entière et non pas aux dépens d'une seule industrie.

Vous pouvez être sur que votre thèse, qui est conforme au bon sens et à l'équité, sera plaidée avec toute l'énergie possible.

M. Le Blan, vice-président du conseil d'administration. — À l'appui de ce que vient de dire M. le président, je peux vous dire que la question est à l'ordre du jour de toutes les réunions du Syndicat général de l'industrie cotonnière, dont je suis le président. Voici, ce qu'on a déclaré à la réunion de juillet dernier de ce syndicat, au sujet des négociations franco-japonaises :

D'après certains renseignements, le nouvel ambassadeur du Japon en France paraît désireux de reprendre les négociations relatives au tarif douanier indochinois, négociations qui étaient en sommeil depuis plusieurs mois. À cette occasion, le Syndicat général n'a pas manqué de signaler au ministre des Finances l'importance que représentait pour notre industrie — car la question intéresse l'industrie métropolitaine — le fait de ne pas accorder au Japon des concessions susceptibles de compromettre l'industrie de la colonie.

D'autre part, le Syndicat a signalé au ministre des Colonies les fraudes persistantes qui s'exercent en Indochine et dont la répression demanderait le renforcement des effectifs [et la présence du directeur des douanes retenu depuis cinq ans dans la Métropole](#).

M. Piétri a donné l'assurance que la réorganisation du service des douanes apporterait un remède à la situation signalée par nous.

Il n'y a pas que la question du tarif douanier, comme vous le voyez, il y a la fraude.

En outre, ce n'est un secret pour personne que les Japonais bénéficient de tarifs de transport ridicules, tant à destination des pays voisins que des pays européens.

Le même actionnaire. — Vous nous disiez également tout à l'heure, que l'usine étant arrêtée, les frais de conservation étaient très minimes. Étant donné que ces frais constitueront néanmoins une perte pour l'an prochain, pourriez-vous nous indiquer leur ordre de grandeur.

M. le président. — 250 piastres par mois.

L'actionnaire. — Dépense en somme absolument négligeable. Et nous n'aurons pas d'autre perte à enregistrer ?

M. le président. — Il y aura la perte sur le matériel.

L'actionnaire. — Sans doute, mais nous sommes prévenus et nous nous y attendrons.

Reprenons la meilleure hypothèse que nous puissions envisager : celle de la reprise de l'activité sociale. Étant donné que notre personnel est dispersé, pourrions-nous le regrouper. Nous trouverions sans doute des techniciens français en y mettant le prix.

M. le président. — Ne croyez pas cela. Précisément, le recrutement d'un directeur capable a été notre plus grande difficulté.

L'actionnaire. — Il y a eu des mécomptes que vous n'avez pas à exposer ici, mais ces mécomptes peuvent très bien ne pas se renouveler.

M. le président. — Les techniciens capables sont très rares dans notre industrie. Cela semble bizarre, étant donné qu'elle est en état de crise et que beaucoup d'usines ont diminué leur production. Néanmoins, c'est une constatation que nous avons faite lorsque nous avons voulu remplacer notre premier directeur et que nous avons voulu envoyer un homme compétent se rendre compte de la situation sur place.

Il sera sage, si les circonstances nous permettent d'envisager une reprise de notre activité, de ne reprendre nos travaux qu'avec un directeur qui inspire confiance et non susceptible de commettre de graves erreurs.

En ce qui concerne le personnel subalterne, nous croyons que les difficultés dont nous avons eu à souffrir étaient dues surtout au fait que la direction supérieure n'était pas suffisamment compétente et ne s'était pas suffisamment préoccupée de la question. En effet, l'expérience faite dans d'autres affaires montre que la main-d'œuvre indochinoise est habile, experte et relativement facile à former. Je ne crois donc pas que nous éprouvions à l'égard de la main-d'œuvre de grandes difficultés.

Il restera la question des cadres européens, mais c'est une question très délicate. Nous ne pouvons naturellement pas nous préoccuper actuellement de trouver un directeur avant que nous ayons quelque chose à lui donner à diriger.

Le même actionnaire. — Je voudrais également vous demander ceci :

Vous avez à l'actif un poste débiteur de 1 million 80.000 francs. Estimez-vous que ces débiteurs soient entièrement solvables? N'y a-t-il pas du déchet à prévoir ?

M. le président. — Tous ces débiteurs sont bons. Cela provient de la liquidation de notre stock qui, à la date de l'établissement du bilan, commençait seulement, de sorte que nous avons encore beaucoup de marchandises vendues mais impayées. Mais ce poste a été beaucoup réduit.

M. le secrétaire. — Au 30 juin, il était réduit à 168.000 francs.

Le même actionnaire. — Il semble, d'après la bilan, que les liquidités balancent assez exactement les éligibilités?

M. le président. — Oui nous ne sommes plus débiteurs que de 900.000 francs.

Le même actionnaire. — Nous avons en actif liquide, approvisionnements, caisse ou stocks, à peu près la contre-valeur.

En mettant les choses au pire et en admettant que nous soyons amenés à la liquidation, j'en conclus qu'il nous resterait les terrains, constructions, le matériel et le mobilier comme actif net ou à peu près. En admettant un abattement assez sensible sur le matériel et le mobilier, il resterait les terrains et les constructions qui figurent pour 6.505.000 francs au bilan. Or, vous nous avez dit que vous aviez vendu une parcelle mal située avec profit. Mais devons-nous comprendre qu'il y a un profit réel ? Les

terrains que nous avons acquis pour un nombre déterminé de piastres se vendront pour un nombre plus considérable de piastres mais ayant une valeur moindre. Nous y retrouverons-nous ?

M. le président. — À ce sujet, je dois vous dire que la perte de change a été amortie.

L'actionnaire. — La question est celle-ci. Vous évaluez à 6.505.000 francs les terrains et constructions. Les terrains y figurent, pour une bonne partie. Mais se vendraient-ils avec un bénéfice réel suffisant ?

M. le président. — J'en suis convaincu.

Le même actionnaire. — Si nous avons acquis ces terrains sur le taux de la piastre à 15 francs et que nous les revendions avec un bénéfice de 50 %, mais la piastre étant maintenant à 10 fr. d'opération sera blanche.

M. le président. — Il n'y a pas eu de piastres à un taux si élevé. Et même en tenant compte de la baisse de la piastre à 10 fr. je compte que nos terrains seront valorisés au delà du prix d'achat. Naturellement, il est impossible de dire à quel prix ils seront vendus.

Le même actionnaire. — Avez-vous l'impression que nous en retirerions 5.595.000 francs.

Le président. — Je ne peux pas vous répondre...

Le même actionnaire. — Je ne demande qu'une approximation.

M. le président. — En ce qui concerne les terrains, on peut avoir une idée assez précise de leur valeur actuelle, mais vous avez là-dessus des constructions comptées au prix de revient. Il est certain qu'il y aura une perte sur ces constructions. Elle sera d'un ordre de grandeur tout à fait variable suivant que la vente pourra être faite à quelqu'un qui aura un avantage à acquérir ces constructions ou suivant que ces constructions n'auront plus d'emploi.

Un autre actionnaire. — Quelle est, dans ce poste, la proportion des terrains et des bâtiments respectivement ?

M. le secrétaire. — Les bâtiments figurent pour 3.881.000 fr. les terrains pour 1.930.000 fr. : le reste est représenté par des hangars et magasins.

Le même actionnaire. — C'est-à-dire que les terrains représentent à peine le tiers.

M. le président. — C'est normal.

Le premier actionnaire. — Une dernière question. Les résolutions ne sont pas imprimées, c'est pourquoi je la pose. L'an dernier, le *quitus* de l'ancien administrateur délégué avait été réservé. Il y avait eu désaccord, si je me souviens, entre l'administration de la Société et cet administrateur. Y a-t-il été mis fin ?

M. le président. — Il n'y a pas à y mettre tin. Nous avons éliminé cet administrateur délégué dont je considère que la responsabilité est très lourde. J'ai même fait examiner s'il n'y avait pas moyen de mettre juridiquement cette responsabilité en cause, mais cela paraît très difficile parce que, dans une société anonyme française, le conseil est solidaire. Il est donc très difficile de distinguer les actes d'un administrateur de ceux du conseil tout entier.

L'actionnaire. — Je vous remercie. Personne ne demandant plus la papote, les résolutions découlant du rapport ont été mises aux voix et adoptées à unanimité.

Société cotonnière de Saïgon
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1930)

L'exercice se clôt par une perte de 1.875.593 fr. contre une perte de 2.790.048 fr. en 1928, ce qui fait ressortir le solde déficitaire à 6.648.700 fr.

Au bilan : immobilisations : 12 millions ; caisse et banques, 216.884 fr. ; débiteurs, 1.080.292 fr. ; stocks : 900.000 fr. ; capital : 20.000.000 ; provision pour créances douteuses : 98.425 fr.; exigibilités 2.000.000.

Le rapport signale que la crise qui sévit dans toutes les branches de l'activité économique est particulièrement sévère dans l'industrie textile. Les fabrications à l'usine de Saïgon ont été arrêtées depuis le 1^{er} novembre 1929, les stocks ont été en partie liquidés, mais avec une perte comptabilisée dans les résultats de l'exercice.

Un remaniement du capital est vraisemblable.

En 1926, les titres de cette société valaient 975 fr. l'action et 10.000 fr. la part environ ; ils sont cotés aujourd'hui 30 fr. l'action et 230 fr. la part.

Du haut de mon cocotier
Le Krak Homberg
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1930)

[...] Il y a longtemps que vous savez [...] que la Société cotonnière de Saïgon, que les Chalandages et Remorquages de l'Indochine n'étaient que duperie et attrape-nigauds. [...]

=====

Société Cotonnière de Saïgon
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 septembre 1931)

Solde déficitaire : 1.875.793 fr. reporté à nouveau et portant le total de la perte à 6.648.760 fr.

Société cotonnière de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 octobre 1931)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 16 septembre pour **dissolution anticipée** de la société et **nomination de liquidateurs**.

Société cotonnière de Saïgon
(*Les Annales coloniales*, 18 octobre 1931)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 16 septembre.

Les comptes de l'exercice font ressortir un solde débiteur de 502.026,07 fr., ce qui porte le déficit total à 7.150.786,07 fr.

Le rapport signale que la situation de la société ne s'est pas améliorée depuis la dernière assemblée générale. L'industrie cotonnière est une de celles qui souffrent le plus de la crise mondiale. « L'état d'incertitude où nous étions l'année dernière —a déclaré le conseil — demeure immuable avec toutes ses conséquences déplorables pour notre société. Nous ne saurions dans ces conditions envisager une reprise de nos fabrications. »

Après un exposé de la situation générale, lecture est fait du bilan et du compte de profits et pertes qui se présentent comme suit :

ACTIF	
Immobilisations :	
Terrains et constructions	6.594.912,46
Matériel et mobilier	5.101.895,84
Frais de 1 ^{er} établis.	284.239,94
Débiteurs divers	132.356,00
Marchandises et approvisionnements	375.626,30
Impôts récupérables	1.270.568,45
Pertes :	
Exercices antérieurs	6.648.760,00
Exercice 1930	502.026,07
	<u>20.910.385,06</u>
PASSIF	
Capital	20.000.000
Banques	909.553,66
Créditeurs divers	831,4
	<u>20.910.385,06</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

DOIT	
Frais généraux	289.934,87
Pertes sur réalisation d'actif	269.718,65
	<u>559.653,52</u>
AVOIR	
Profils divers	57.627,45
Pertes de l'exercice	502.026,07
	<u>559.653,52</u>

Le président se mit à la disposition des actionnaires pour leur donner tous les renseignements qu'ils pourraient désirer.

Répondant aux questions posées par un actionnaire, le président a indiqué que le poste « banques » qui figurait au passif pour 909.553,66 fr. correspondait à un débit envers la Société financière française et coloniale [SFFC]. Cet établissement a demandé à la société le remboursement de son avance de 909.000 francs pour le 30 septembre. Le président tient à signaler que le projet de dissolution anticipée de la société était

antérieur à cette demande et que ce n'est pas une pression exercée par la Société financière française et coloniale [SFFC] qui a motivé la décision du conseil.

Un actionnaire ayant émis l'opinion qu'une liquidation judiciaire est toujours préjudiciable aux intéressés, le président répondit que le conseil n'envisageait actuellement qu'une dissolution partielle permettant à la société de rembourser ses dettes, par exemple au moyen de la vente d'une partie des terrains de la société.

Après une courte discussion sur les causes du prix de revient élevé du coton produit par la société (salaires élevés, main-d'œuvre rare), le président met aux voix les résolutions qui sont adoptées.

Une assemblée extraordinaire qui devait avoir lieu à l'issue de l'assemblée ordinaire n'a pu se réunir faute de quorum et a été reportée à une date ultérieure (qui sera probablement le 12 octobre). L'ordre du jour sera le suivant :

- dissolution anticipée de la société ;
- nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

N.D.L.R — En fait, la Cotonnière était mort-née. Sa construction à Saïgon aussi loin des mines de combustible que des matières premières, dans une ville où la main-d'œuvre est aussi coûteuse que mauvaise, était une hérésie. M. Octave Homberg a eu l'habileté de faire mousser l'affaire dont il ne pouvait ignorer le peu d'avenir, et de vendre à des gogos des actions quatre ou cinq fois ce qu'elles valaient.

Comme de semblables jongleries sur les actions ont été fort communes dans les sociétés montées par des financiers parisiens dans notre Indochine, et même dans des sociétés tonkinoises créées par des capitalistes locaux, il serait temps que, suivant l'exemple de ceux de la Mine Armorique, les actionnaires se groupassent pour chasser certains administrateurs et éventuellement les poursuivre en justice.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

La fin lamentable d'une société cotonnière française à Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 décembre 1931)

Dans notre numéro du 26 septembre dernier (page 1.963), nous avons dit comment nos gouvernants laissent périr les plus belles initiatives françaises dans nos colonies. Il s'agissait des usines (filatures et tissages) de la Société cotonnière de Saïgon, créées avec des capitaux français, dont une partie provenant du Nord de la France.

Réunis en assemblée extraordinaire le 3 novembre, les actionnaires, devant l'impossibilité qu'un nouvel et sérieux examen de la question a révélée, de reprendre et de poursuivre l'expérience entreprise depuis six ans à travers tant de vicissitudes, sur lesquelles il serait vain de revenir, ont décidé de dissoudre la société à la date du 31 octobre 1931. En conséquence, la société se trouvera en état de liquidation à compter de cette date.

L'assemblée a fixé à 2 1/2 % du montant des rentrées réalisées par la société, avec minimum annuel de 6.000 francs la rémunération assurée aux liquidateurs pendant toute la durée de leurs fonctions.

La résolution proposant la dissolution de la société a été adoptée par 28.249 voix contre 426.

Le Nord industriel.

N.D.L.R. — Notre confrère lillois a tort de se lamenter et d'accuser les gouvernants. Cette affaire, montée sur les bases les moins solides, dans un pays où la main-d'œuvre est rare et très coûteuse, où le charbon est importé de 1.600 kilomètres, où la matière

première doit être importée de l'étranger et cela avec un matériel d'occasion, était mort-née.

Elle a servi à quelques requins pour écumer l'épargne française. C'est regrettable, mais la colonie n'y est pour rien. Elle a fait perdre des sommes importantes à des capitalistes du Nord, c'est possible, mais ces capitalistes avaient fait preuve d'une inconcevable légèreté d'esprit.

Cette affaire est tombée comme il est à souhaiter que tombent en France beaucoup d'usines inutiles et inconsidérément construites et dirigées. Tout effort de l'État pour les soutenir aux frais du public serait criminel ; il n'y a place aujourd'hui que pour les affaires saines.

En accusant nos gouvernants d'avoir laissé périr la Cotonnière de Saïgon, notre confrère oublie de dire que, dans les mêmes conditions commerciales, la Cotonnière de Namdinh jouit d'une grande prospérité.

Seulement, elle est à 150 km. par voie fluviale des mines de charbon, elle paie ses ouvriers 0 \$ 30 là où on les paie 0 \$ 90 à Saïgon et ses directeurs sont de gros travailleurs alors que, dans une réunion d'actionnaires, M. Octave Homberg disait que les directeurs de Saïgon ne songeaient qu'à faire la noce.

Car d'une assemblée à l'autre, il a fini par tout avouer : affaire pas étudiée, pas de charbon, pas de main-d'œuvre, etc.

Il est vrai que M. Homberg attendait l'annonce d'une réforme douanière qui aurait fermé la Cochinchine à toute importation de cotonnades, même française, même tonkinoise, avec une loi contraignant la population à acheter un costume neuf tous les trois mois et à coucher dans des draps. Alors gros coup de Bourse ; les actions bondissaient au centuple, on vendait son paquet et voilà.

Voilà comme on fait les mauvaises maisons, comment on déclenche les crises.

Mais sérieusement, cher confrère, auriez-vous voulu, que, pour permettre à une affaire si mal montée de prospérer quand même, l'État augmentât encore des droits de douane déjà excessifs ? Il aurait d'ailleurs fallu aussi empêcher la concurrence de la Métropole, car il lui aurait fallu un monopole à cette cotonnière, et encore !

COTONNIÈRE DE SAIGON
(*Le Journal des finances*, 1^{er} janvier 1932)

Les actions et les parts de cette société cesseront de figurer à la cote à partir du 4 janvier.

Société cotonnière de Saïgon
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 janvier 1932)

Réunis le 3 novembre en assemblée extraordinaire, sous la présidence de M. Julien Le Blan, vice-président du conseil d'administration, les actionnaires ont à l'unanimité moins 426 voix, voté, sur la proposition du conseil, la dissolution anticipée de la Société et sa **mise en liquidation amiable**.

Le conseil, dans son rapport, rappelle la situation très difficile dans laquelle se trouve l'industrie textile mondiale. On conçoit, dans ces conditions, la situation devant laquelle se trouverait la société, qui est de création récente et démunie de réserves, si elle voulait reprendre son exploitation. Un effort nouveau n'aurait pu être tenté qu'avec l'aide d'une protection douanière efficace et stable, qui l'ait malheureusement défaut.

D'autre part, LE MATÉRIEL de l'usine de Saïgon, QUI A ÉTÉ ENTRETENU JUSQU'ICI AVEC AUSSI PEU DE FRAIS QUE POSSIBLE, subit forcément quelques détériorations, il vieillit et son remplacement s'imposerait très vite, etc.

Bulletin financier [Mme veuve Biétry].

N.D.L.R. — On sait ce que ces messieurs entendent par protection ; la prohibition la plus absolue. Le résultat nous le voyons : la cessation des importations étrangères, mais cela sans profit pour les importations françaises car l'indigène ou bien introduit le produit par contrebande ou bien, il s'en passe et le budget Indochinois s'appauvrit d'un cinquième de ses ressources.

Notons d'autre part, dans ce compte-rendu, un nouvel aveu. Nous savions déjà que l'affaire s'était montée sans étude sérieuse, dans un pays qui n'a ni matière première, ni combustible, ni main-d'œuvre ; nous savions par M. Octave Homberg que la direction n'était pas sérieuse ; nous savions que le matériel était du matériel d'occasion ; on nous apprend aujourd'hui que ce matériel était mal entretenu.

A part ça, notre excellent confrère *Le Nord industriel*, de Lille, dit que c'est la faute du gouvernement. Évidemment.

NOTRE CARNET FINANCIER

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juillet 1932)

La Cotonnière de Saïgon éprouve une perte totale de 7.250.191 francs.

Cotonnière de Saïgon
(en liquidation)

(L'Information d'Indochine, économique et financière, 16 janvier 1937)

L'assemblée ordinaire du 14 décembre a approuvé le rapport des liquidateurs et les opérations faites par eux jusqu'au 30 septembre 1936 et a confirmé les pouvoirs donnés auxdits liquidateurs pour continuer la réalisation à l'amiable de l'actif social.

Quitus de sa gestion a été donné à M. Maurice May, liquidateur démissionnaire.

Les opérations de liquidation ont porté uniquement sur du matériel et l'actif immobilier est demeuré intact.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ COTONNIÈRE DE SAÏGON
Société anonyme au capital de six millions
divisé en 24.000 actions de 250 fr.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 5 septembre 1924

Capital porté à 12.000.000 de fr.
par décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 24 juin 1925

Capital porté à 20.000.000 de fr.
(décision de l'assemblée générale
extraordinaire du 28 sept. 1927)

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M^e Barillot, notaire à Paris, le 15 juillet 1924

ACTION DE DEUX CENT CINQUANTE FRANCS AU PORTEUR
donnant droit à un huit mille quatre centième de la portion des bénéfices attribuée
aux parts bénéficiaires par les articles 47 et 50 des statuts
Par délégation du conseil d'administration : ?
Un administrateur : Octave Homberg

Déclarée en état de liquidation
A.G.E. du 3 novembre 1931
1^{er} remboursement de 50 fr. par action
décidé par les liquidateurs
le 8 novembre 1948

3^e REMBOURSEMENT DE 150 FR.
PAR ACTION DÉCIDÉ PAR LES
LIQUIDATEURS LE 26 OCTOBRE 1956

—————
Action de jouissance

Impr. E. Desfossés, Paris
—————